

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230202-DEL2023020202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 2 février 2023

Délibération n° 2023-02-02/02
Ressources humaines

Le 2 février 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 27/01/2023

ETAIENT PRESENTS (29) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

Mme Brassat à M. Thevenot, M. Zontone à M. About, M. Amédéo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) : M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. Marcuzzo

OBJET : Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions de chargé d'opérations au sein des services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, articles L121-3, L121-1 à L121-10,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU** le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
- VU** le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
- VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 26 janvier 2023,
- CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité des services techniques,
- CONSIDERANT** qu'il convient de pouvoir faire appel à un ou des renfort(s) temporaire(s) pour une quotité d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires,
- CONSIDERANT** que le besoin ainsi défini (quotité faible) et la difficulté à recruter dans ce domaine ne permettent pas d'envisager le recrutement d'un agent, sous contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité ou besoin saisonnier, qui ne serait pas immédiatement opérationnel,
- VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi pour exercer les fonctions de chargé d'opérations au sein des services techniques, dans la limite d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires,

DIT que le montant de rémunération est fixé par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et/ou des ingénieurs territoriaux,

RETIENT que cette(ces) activité(s) accessoire(s) publique(s) cessera(ont) dès finalisation de certaines opérations relatives à la réfection ou réhabilitation d'équipements communaux,

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,


Sylvain MARCUZZO

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHLANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

07 FEV. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le :

08 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

08 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.